

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : GUILLERMAIN Melle Mme M.PRENOMS : EMMANUEL JEAN FRANÇOIS MARIEDate de naissance : jour 1961 mois 02 année 1960Lieu de naissance : SAINT-GERMAIN EN LAYE - 78
(ville, département)Profession : Cadre AdministratifDemeurant à : 12 AVENUE DU LOUPCode postal : 64000 | Commune : PAU

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

 OUI NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

J'ai été membre de La collectivité religieuse des prêtres de Notre-Dame de Vie de 1978 à 1986. J'ai constaté, en recevant un relevé de situation individuelle, qu'aucun trimestre de retraite n'apparaissait pour cette période.

Je me suis adressé à la Cavimac le 21 mai 2013 pour demander la prise en compte des trimestres correspondants.

Dans sa réponse, datée du 28 mai 2013, la Cavimac confirmait que la « collectivité des Prêtres de Notre-Dame de Vie » aurait dû cotiser pour la période concernée et qu'elle lui adressait en conséquence l'appel de cotisations correspondant.

J'ai ensuite reçu, de la part de l'Économie des « Prêtres de Notre-Dame de Vie », un courrier daté du 29 juin 2013 m'indiquant que la collectivité religieuse avait décidé de régler ces cotisations retraite pour le montant ~~établi par les services de la Cavimac, soit 8 147,62 € (huit-mille cent quarante-sept Euros et soixante-deux centimes)~~.

J'ai constaté que les 24 trimestres concernants figuraient depuis sur mon relevé de situation individuelle.

Votre signature :



Fait à : PAU

Le : jour 109 mois 107 année 2015

PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.